

## PROPOSITION DE SOLUTION POUR L'AVENIR

Une fois l'État reconnu propriétaire de la rue de la Plage, il pourra en encadrer les usages. C'est une raison de plus pour faire appel de la décision rendue.

Au Nord, le passage mesure 5 m de large. Au Sud, à la sortie du restaurant « Le Pinasse Café », il est large de 7,60 m.

Nous proposons que l'État réserve une bande à partir du perré, prise en quasi ou en totalité sur son Domaine Public Maritime, qui sera affectée à la circulation publique comme le veut l'Échange DANEY.

Se pose la question de la largeur de cette bande. Selon l'acte d'échange DANEY, elle devrait faire 5 m de large. Si une largeur inférieure était choisie se poserait la question du respect de l'Échange DANEY dont il ne faut pas oublier qu'il est une loi de la République.

Fonctionnellement, une bande 3 m à 3,5 m, prise à partir du pied Ouest du perré, semble pertinente. Elle permet à des cyclistes de se croiser, de même que pour les poussettes. Cette largeur permettrait de faire passer une annexe pour se rendre au plan incliné qui se trouve contre le débarcadère au Nord de la rue de la Plage.

L'État pourrait placer cette bande sous le régime légal du sentier du littoral dont la largeur est au moins de 3 m.

Dans tous les cas, le toit qui, devant le « Pinasse café » devra être enlevé. Nous n'avons pas trouvé d'autorisation pour sa construction.

Cette bande devra être matérialisée par une peinture au sol afin de marquer la zone réservée à la circulation publique.

Au delà des 3 m à 3,5 m, l'État pourra accorder un autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle sera accompagnée d'une redevance, ce qui permettra à l'État de valoriser son domaine public. Une largeur de 3 m de la bande affectée à la circulation publique revient à une occupation moitié-moitié du passage, soit 155 m<sup>2</sup> pour chaque partie (total = 311 m<sup>2</sup>).